

Image not found or type unknown



Caution non rendue a la fin du bail

Par **papiboucher**, le **24/04/2012 à 18:18**

Bonjour, rnun proprietaire me bloque ma caution ,car il a changer la chaudiere 8mois apres mon depart (motif mal entretenue -mon contrat d entretien etant termine avant mon depart de ce logement que j ai occuper pendant 7ansrncaution de 1200euros rnmerci pour votre reponse rncollot a

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 18:44**

BonjourrrnrnUn état des lieux avait été fait à la sortie?

Par **papiboucher**, le **24/04/2012 à 18:50**

oui,il dit que l appart etait a refaire ,vu la duree du bail ,il m on tenais pas compternil ne parle pas de la chaudiere,seulement maintenant car je continu a reclamer ma caution

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 18:56**

Vous étiez présent lorsque l'état des lieux a été fait et un exemplaire vous a été remis?

Par **cocotte1003**, le **24/04/2012** à **19:35**

Bonjour, vous en voyez une LRAR à votre bailleur le mettant en demeure de vous restituer votre dépôt de garantie sous huitaine puisqu'il a 2 mois après la remise des clés pour vous le restituer. Chaque année vous deviez fournir un certificat d'entretien de la chaudière et à votre départ un certificat datant de moins d'un an, si cela a été fait vous êtes en règle. Précisez bien à votre bailleur que sans réponse sous huitaine vous saisirez le juge de proximité. Tous les travaux que le bailleur peut vous facturer doivent être justifiés par des devis ou factures et doivent répondre à des dégradations (pas de l'usure normale) signés dans votre état des lieux de sortie, cordialement